



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer.**

Service environnement

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 76

claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 21 avril 2022

Dérogation préfectorale à la protection stricte des espèces protégées

Projet d'arrêté autorisant des mesures d'effarouchement et de destruction à tir de Goélands argentés (*Larus argentatus*)

Objet : Note de présentation

Ce projet d'arrêté porte sur une dérogation aux interdictions d'atteintes à une espèce protégée prévues à l'article L.411-1 du code l'environnement pris en application de l'article L.411-2 de ce même code. L'espèce concernée est le goéland argenté (*Larus argentatus*).

Ce projet répond à une demande d'autorisation de destruction et d'effarouchement de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur les baies de la Fresnaye, de l'Arguenon et de Saint-Brieuc, formulée par le le président du comité régional de conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord.

La demande porte sur la destruction à tir et l'effarouchement par tirs de fusils sur une période de 3 ans, du 15 mai au 15 novembre pour chaque année (2022, 2023 et 2024). Les destructions se feront dans la limite annuelle de 50 individus de goélands argentés, répartis comme suit :

- 20 oiseaux sur la baie de Saint-Brieuc ;
- 15 oiseaux sur la baie de la Fresnaye ;
- 15 oiseaux sur la baie de l'Arguenon.

L'effarouchement par pistolet d'alarme aura lieu également sur une période de 3 ans, du 15 mars au 15 novembre pour chaque année (2022, 2023 et 2024).

Le président du CRC Bretagne-Nord, désignera l'ensemble des personnes autorisées à procéder aux opérations (destruction à tir, effarouchement par tir de fusils, effarouchement par pistolet d'alarme). Chacune de ces personnes fera l'objet d'une autorisation individuelle, fixant les modalités d'actions et annexée au projet arrêté.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier de demande est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours, du 21 avril au 5 mai 2022. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer – service environnement – Unité Nature et Forêt – 1, rue du Parc – CS 52 256 – 22 022 Saint-Brieuc cedex.